

**Délibération n°2025-17**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
(Séance du 20 février 2025)**

Date de convocation : 12/02/2025  
Nombre de délégués en exercice : 33  
Nombre de délégués présents : 21  
Nombre de délégués votants : 28

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 20 février 2025 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

**Présents titulaires** : M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, M. BEROT-LARTIGUE Michel, M. BONNEMASON Bernard, M. CACHELOU Yoann, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CASAUBON Jean Paul, M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LEGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, M. PARIS Rémi, M. PINOUT Bernard, Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSE Bernard

**Absents ou excusés** : Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, Mme BLANCHET Anne, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, Mme CASSOU Sylvie, Mme CLAVIER Hélène, M. DESSEIN Michaël, M. GABASTON Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, Mme MOURTEROT Josiane, M. SANZ Alain

**Pouvoirs** : Mme BERGES Isabelle donne pouvoir à M. MARTIN Fernand  
Mme BLANCHET Anne donne pouvoir à M. MONGAUGÉ Jean-Luc  
M. CARREY Daniel donne pouvoir à M. CASAUBON Jean Paul  
M. CASADEBAIG Robert donne pouvoir à M. DAGUERRE Robert  
Mme CASSOU Sylvie donne pouvoir à M. AUSSANT Claude  
Mme CLAVIER Hélène donne pouvoir à Mme LAHOURATATE Nicole  
M. DESSEIN Michaël donne pouvoir à M. BONNEMASON Bernard  
Mme MOURTEROT Josiane donne pouvoir à M. BEROT-LARTIGUE Michel

**Secrétaire de séance** : M. LOUSTAU Christian

**OBJET : MANDAT AU CENTRE DE GESTION 64 - CONVENTION DE PARTICIPATION –  
RISQUE SANTE**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil les éléments suivants :

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités locales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, concernant les risques dits de « Santé » (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques « Santé » et « Prévoyance ».

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'intégrer une démarche départementale concernant le risque « Santé » avec prise d'effet de cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'objectif de cette démarche départementale menée au niveau du Centre de Gestion est de pouvoir proposer à l'ensemble des collectivités et des établissements publics du territoire de bénéficier d'une convention de participation sécurisée juridiquement.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure de mise à concurrence, avec une mutuelle ou unions de mutuelles, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance.

Dans ces conditions, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération Communes de la Vallée d'Ossau d'éviter de conduire sa propre consultation et de bénéficier de montant de cotisations mutualisés et cohérents grâce au jeu et à l'effet mutualisateur de la solidarité départementale.

Le Président précise qu'au vu de la démarche (consultation), la décision définitive d'adhésion à la convention de participation fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Vu l'avis du comité social territorial du 18 février 2024,

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** de confier au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de santé avec une opérateur agréé (mutuelle, institution de prévoyance ou assureur) avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

**PRECISE** que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, s'engage à transmettre, avant le 21 février 2025, le fichier des statistiques afin d'apporter lors de la consultation des données relatives à la population à assurer ;

que la décision éventuelle d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

